



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mars 2020 à 20h30**

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 2 mars 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 10 mars 2020 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Alain Lefebvre, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Jean Pierre Santin, Denis Durand, Christèle Jaffré, Pierre Beauvallet, Valérie Bernichon, Geneviève Chaminade.

Pouvoirs : Patrick Gelsumini POUVOIR Sébastien Houdayer
Gerhart Dehan POUVOIR Geneviève Chaminade
Bastien Gibaut POUVOIR Valerie Bernichon

Absents excusés : Séverine Zéléchowski

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le PV précédent du 19 novembre 2019.

2. Demande de subventions : terrains Espace Naturel Sensibles :

Le conseil départemental de Seine et Marne octroi des aides financières aux communes et communautés de communes pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces naturels sensibles communaux et intercommunaux.

Les modalités des subventions sont établies dans l'annexe 5 à la délibération N°1/14 du 28 septembre 2017 du Département.

Mr Le Maire propose de porter une demande de subventions auprès du département comme suit :

Cf : tableau joint ANNEXE 1

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des aides financières des terrains situés en ENS conformément au tableau joint, pour l'acquisition, aménagement et la gestion.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rapportant.

N.B : Il est précisé qu'une délibération par terrain sera prise pour une meilleure lisibilité.

3. Acquisitions de terrains

a) Acquisition parcelle ZY 40

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle ZY 0040 de 18 a 40 ca au prix de 8 000 euros

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZY 0040	18 a 40 ca	Prés	Les Marinières

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

Le prix révisé est de 1 000 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle ZY 0040 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
1 000 €	440.00 €	400.00 €	375.00 €	2 215.00 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

b) Acquisition parcelles YB 17 et YB 194

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente des parcelles **YB 0017** de 33 a 50 ca et **YB 0194** de 9 a 00 ca soit une surface totale de 42 a 50 ca au prix de 16 500 euros.

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
YB 0017	33 a 50 ca	Sol	LA VAL DE L'OURSINE
YB 0194	09 a 00 ca	Terres	LA VAL DE L'OURSINE

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de ces parcelles et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

Le prix révisé est de 2 700 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles **YB 0017** et **YB 0194** pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
2 700 €	782.00 €	400.00 €	491.00 €	4 373.00 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

c) Acquisition parcelles ZP 299 et ZP 300

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente des parcelles **ZP 0299** de 2 a 10 ca et **ZP 0300** de 50 ca au prix de 2 500 euros

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZP 0299	2 a 10 ca	Prés	LES GRDS JARDINS
ZP 0300	50 ca	Prés	LES GRDS JARDINS

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

Le prix révisé est de 437 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles **ZP 0299** de 2 a 10 ca et **ZP 0300** de 50 ca pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
437 €	430.00 €	400.00 €	0 €	1 267.00 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

d) Acquisition parcelles ZP 610-611

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 20/1/2020 de l'Office notarial SMAGGHE à Faremoutiers, l'informant de la vente des parcelles **ZP 610** de 13m² et **ZP 611** de 49m² soit une surface totale de 62m² notifiée au prix de 25 000 euros,

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZP 610	13m ²	UB	Barny
ZP 610	49m ²	UB	Barny

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retourner à l'Office Notarial SMAGGHE de Faremoutiers en date du 5 février 2020 ;

Vu la délibération approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie en date du 15/11/2018 ;

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 11/12/2018 ;

Vu le courrier adressé à l'office notarial SMAGGHE de Faremoutiers en date du 25 février 2020, proposant une révision de prix pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considèrent la nécessité d'adjoindre une salle de réception mitoyenne au restaurant communal « le clos briard » pour déployer l'action commerciale;

La commune utilise son droit de préemption urbain au vu de la situation de ces parcelles au **prix révisé de 7 000euros** pour l'acquisition des parcelles **ZP 610** et **ZP 611** ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exercer son droit de préemption urbain au prix de 7 000 euros pour l'acquisition des parcelles ZP 610 et ZP 611 pour une superficie totale de 62m² ;

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition ;

e) Acquisition parcelle YD 368

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 27/12/2019 du Département de Seine et Marne, l'informant de la vente de la parcelle YD 368 d'une surface totale de 4 124m², située en Espace Naturel Sensible et notifiée au prix de 15 000euros,

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
YD 368	4 124m ²	N - ENS	Les grands jardins

Conformément à la législation en vigueur,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retourner à l'Office Notarial Gonzalez situé à Coulommiers en date du 8 février 2020;

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019, Sur les sentiers de Saint Augustin ;

Vu le zonage de la parcelle et des prix pratiqués sur notre territoire, 3000€/ha pour les bois, 5000€/ha pour les prés et 7000€/ha pour les terres (référence SAFER IDF) ;

Vu le courrier adressé au propriétaire en date du 14 février 2020, proposant une révision de prix pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considèrent l'intérêt que ce terrain en bordure de l'Aubetin représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

La commune utilise son droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles au vu de la situation de cette parcelle au **prix révisé de 5 000euros pour l'acquisition de la parcelle YD 368, pour une superficie de 4 124m² ;**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 5 000 euros pour l'acquisition de la parcelle YD 368 pour une superficie totale de 4 124m²

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

4. FER 2020 : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2020 a pour objet la réfection de voirie partielle rue du Saussoy, rue d'Esse, rue de la petite croix et rue des vieilles vignes.

Le montant des travaux est estimé à 95 435 € H.T.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les travaux cités,

AUTORISE Mr le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

5. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

1/ Modification des statuts

M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération.

2/ Désignation membres CLECT

M le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier 2020 de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE pour siéger au sein de la CLECT :

Mr Sebastien HOUDAYER titulaire

Mr David HOGUET suppléant

3/ Convention gestion des eaux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

6. SDESM : groupement de commande

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu,

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie, Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

1. S2E77: convention borne incendie

Vu la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du syndicat S2e77, sise 23 Rue Pasteur 77510 REBAIS, représenté par sa Présidente Madame Claire CRAPART, ou mis à disposition au S2e77,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par M le Maire,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISEM. Le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77,

2. Personnel

1/ Avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grades dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %

Rédacteur	2eme classe Rédacteur principal 1 ère classe	100 %
-----------	--	-------

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ la proposition ci-dessus.

DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal 2eme classe, et d'un poste d'adjoint technique principal première classe.

DECIDE la suppression des postes d'adjoint technique principal de deuxième classe
Et de Rédacteur.

Informations diverses :

- **Mr Houdayer** informe que la commune a obtenu une subvention d'un montant de 43 250€ pour l'extension de la vidéo protection sur le domaine communal.

La séance est levée à 21h23